



La politique de remboursement prévoit que les frais d'adhésion à l'AQRP sont remboursables selon les conditions suivantes :

- Pour les adhésions individuelles ou de couple un (1) an, aucun remboursement n'est possible pour les frais d'adhésion.
- Pour les adhésions individuelles ou de couple deux (2) ans, aucun remboursement n'est possible si la demande est faite durant la dernière année d'adhésion. Ainsi, l'année en cours n'est jamais remboursable. Si l'annulation de l'adhésion est faite pendant la première année alors que les frais d'adhésion avaient été payés pour deux (2) ans, la deuxième année uniquement sera remboursée. Le calcul se fera ainsi :

*tarif 2 ans (individuelles ou couple) - tarif annuel à prix régulier*

Exemple : 100 \$ - 54 \$ = 46 \$ (montant remboursé)

Pour obtenir un remboursement, la demande doit être formulée par écrit à la direction générale et inclure toutes les cartes de l'Association et tout autre document permettant d'obtenir un avantage exclusif aux membres de l'AQRP.

De plus, aucun remboursement ne sera effectué pour cause de décès. Lorsqu'un membre décède, son conjoint survivant peut, s'il le désire, continuer de bénéficier des services et des avantages offerts par l'AQRP, et ce, jusqu'à la date normale de renouvellement du membre décédé sans frais supplémentaires.